

Code de conduite

Les individus doivent se comporter en tout temps avec professionnalisme et reconnaître l'importance d'agir en tant que représentant d'ACA et d'être de façon générale, un exemple pour le grand public.

Portée de la politique

La présente politique s'applique à tous les employés de Canada Alpin, ses administrateurs, entraîneurs, athlètes, membres du personnel de l'équipe, contractuels et personnel connexe.

N.B : Au-delà du présent Code de conduite, les entraîneurs doivent adhérer au Code de conduite des entraîneurs de Canada Alpin.

Objectif de la politique

L'objectif du présent code est d'assurer un climat sécuritaire et sain en sensibilisant les membres qu'il existe des attentes, en tout temps, d'un comportement adéquat qui reflète les valeurs d'ACA.

La présente politique est conçue afin de réaliser les points suivants :

- Assurer que tous les employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, membres du personnel de l'équipe ont une compréhension claire des attentes et définitions de ce qui constitue un comportement inacceptable tout en faisant la promotion d'un environnement de travail sûr, sain et productif.
- Communiquer le processus de réponse à un manquement au Code de conduite d'ACA.

Application

La présente politique s'applique aussi à la discrimination et au harcèlement pouvant survenir dans le cours des affaires, des activités ou d'épreuves d'ACA ou lorsqu'un comportement affecte de façon défavorable les relations au sein de l'environnement de travail ou sportif.

Définitions de comportement

Une conduite appropriée/un comportement adéquat comprennent, sans s'y limiter à :

- Faire preuve de respect envers les autres indépendamment de leur silhouette, traits physiques, aptitudes sportives, genres, couleur de la peau, ethnicité ou origine raciale, nationalité, orientation sexuelle, statut civil, religion, incapacité par leur statut économique.
- Respect pour les autres et leurs biens
- Respect des lois et des cultures des autres pays
- Centrer ses commentaires ou ses critiques de façon adéquate et éviter de critiquer en public les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés et les membres.
- Traiter justement les autres de façon constante.
- S'assurer d'adhérer aux règles du ski alpin, du ski para-alpin et du ski cross.

Un comportement inacceptable et une mauvaise conduite comprennent, sans s'y limiter :

- Toute relation sexuelle entre employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, membres du personnel de l'équipe et bénévole d'ACA, personnel d'entraîneurs ou tout personnel connexe et tout athlète individuel membre d'une ou l'autre des équipes d'ACA
- Un comportement menaçant ou intimidant envers les autres
- Discrimination, harcèlement, intimidation ou victimisation

- Voler
- Utiliser, encourager l'utilisation ou la distribution de substances
- Manque de respect envers les autres et leurs biens
- Refus de porter les vêtements de l'équipe lorsque demandé
- Utilisations de drogues illicites ou consommation inappropriée ou abusive d'alcool
- Consommation d'alcool pendant les apparitions publiques ou à tout moment en représentant ACA
- Agression physique ou sexuelle
- Comportement méprisant et condescendant

Responsabilités

En plus des définitions précédentes de gestes appropriés et déplacés, les parties suivantes ont d'autres responsabilités :

Administrateurs et membres du personnel

- Agir avec honnêteté et intégrité et se comporter de manière reflétant les valeurs d'ACA.
- Se conduire professionnellement, en respect des lois et avec bonne foi dans le meilleur intérêt d'ACA
- Respecter la confidentialité rattachée aux questions délicates
- Respecter les règlements et les politiques mis en place par ACA

Athlètes

- Rapporter tout problème médical en temps opportun lorsque ce problème peut réduire leur capacité de déplacement, d'entraînement ou de compétition
- Ne pas avoir en sa possession ou faire l'usage de toute drogue autre que celles sous prescription médicale qui devront être inscrites à ACA. L'athlète ne pourra faire l'usage de toute substance médicale ou supplément qui se trouve à la « liste des substances interdites » publiée par le Centre canadien d'éthique dans le sport en conjonction avec l'Agence mondiale antidopage.
- Ne pas permettre que toute pièce de son uniforme de l'équipe, sa combinaison de ski, sa combinaison d'échauffement et autre vêtement qui lui est fourni soit porté par toute personne autre que l'athlète pendant la saison de compétition (jusqu'en novembre de l'année suivante). Toutes les combinaisons de compétition doivent être retournées à la retraite ou au début de la saison de compétition suivante quand les nouvelles combinaisons sont distribuées.
- Les athlètes doivent être convenablement vêtus des vêtements officiels de leur équipe lors de toutes les apparitions où ils représentent l'équipe ou le Canada.

Parents et tuteurs légaux

- Encourager les athlètes à respecter les règles et résoudre les conflits sans recourir à l'agressivité ou à la violence

- Ne pas questionner le jugement ou l'honnêteté d'un officiel ou d'un membre de l'équipe d'ACA
- Faire preuve de respect et montrer son appréciation à tous les compétiteurs et entraîneurs, officiels et autres bénévoles
- Suivre ses propres attentes faces aux performances et aux progrès de son propre enfant, réaliser que les athlètes qui sentent ne pas être à la hauteur des attentes de leurs parents, perdent rapidement leur motivation.

Déposer une plainte

Les individus qui se comportent de façon inacceptable peuvent faire l'objet d'une action disciplinaire.

Toutes les plaintes doivent être adressées au membre approprié d'ACA. Il est suggéré que les plaintes soient documentées et écrites, mais cela n'est toutefois pas une obligation.

Discipline

Selon la gravité de la plainte et s'il s'agit ou non d'une récidive, l'action disciplinaire à prendre sera déterminée. Toutes les actions disciplinaires doivent être raisonnables et proportionnées au manquement de conduite. De telles sanctions peuvent comprendre, sans s'y limiter à :

- Avertissement verbal
- Réprimande formelle écrite
- Suspension temporaire des privilèges
- Renvoi